



www.packagingvalley.com

infos@packagingvalley.com

Infopack

De simple tendance ou simple outil de marketing, Il y a encore quelques mois, les mots "protection de l'environnement", "développement durable" et "santé et sécurité du consommateur" sont devenus de plus en plus une réelle préoccupation des entreprises, traduite par la mise en place de programmes privés, nationaux, européens et internationaux.

L'Europe, après trois ans d'âpres discussions, a enfin lancé sa politique sur la maîtrise du risque chimique : REACH. Le texte final de cette réglementation des produits chimiques est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Les nombreuses implications des ces nouvelles directives REACH sur la sécurisation des risques chimiques intéressent l'ensemble de la communauté des industriels de l'emballage et du conditionnement.

En effet tout fabricant, importateur, utilisateur, distributeur de produit contenant des substances chimiques préoccupantes est concerné à des degrés divers par cette nouvelle réglementation

Modestement, ce numéro d'INFOPACK souhaite vous permettre de vous familiariser avec ces directives pour intégrer la dimension santé-sécurité du consommateur dans votre stratégie produit

Pascal de Guglielmo
Président

2007
Octobre

n° 10

Sécurité chimique : la circulaire REACH

L'HISTORIQUE

Depuis 1950 l'Europe n'a cessé de traverser des mutations géographiques, politiques et économiques.

Pendant ce temps, seul le souci de la réalisation d'échanges commerciaux guidait son évolution, avec une difficulté majeure : tous ces produits provenaient de pays ayant chacun leur propre législation pour en gérer l'aspect sécuritaire.

En réalité beaucoup parmi ces produits s'avéraient en fait très nocifs. Alors, petit à petit une politique commune a commencé à se faire jour pour protéger l'environnement et la santé et la sécurité du consommateur.

En 1981, une première réglementation distingue les substances existantes et les nouvelles. Les existantes devaient être simplement déclarées alors que les nouvelles devaient subir une évaluation des risques pour l'homme et l'environnement.

Cependant l'absence d'évaluation des risques sur les substances existantes restait néanmoins une lacune importante dans le dispositif réglementaire européen.

Un nouveau projet fut initié en 2003, et après trois ans de discussions, la réglementation **REACH** (en **R**egistrement, **E**valuation, **A**utorisation des substances **C**himiques) vit le jour.

Le texte final fut adopté par le Conseil Européen le 18 décembre 2006, est paru au J.O. le 30 décembre 2006 et **est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007**.

Contrairement à une " directive ", REACH s'applique immédiatement aux 27 pays membres sans nécessité d'être transcrit et adopté dans les différents codes nationaux.

LES OBJECTIFS

REACH remplace une quarantaine de textes législatifs existants afin de présenter un système unique harmonisant et centralisant les procédures en vigueur.

Ainsi les producteurs et les importateurs de substances chimiques ont l'obligation d'enregistrer toute substance dont le volume produit ou importé excède UNE tonne par an. Cette réglementation s'applique à environ 1/3 des 100 000 substances utilisées et s'étale sur une période de 11 ans.

La réglementation exige également que les industriels utilisant des substances toxiques de type CMR (cf. tableau) proposent un plan pour leur remplacement par des substances sans danger.

Enfin, la preuve concernant les essais et l'évaluation du risque n'incombe plus à l'autorité mais à l'industriel. Ce ne sont donc plus les Etats qui sont responsables de l'évaluation du risque, mais bel et bien les industriels, importateurs et utilisateurs qui doivent réaliser les essais, assurer la disponibilité des informations de sécurité et informer le consommateur sur la nocivité de certaines substances présentes dans les biens de consommation.

LES DISPOSITIONS

Du fabricant ou de l'importateur, aux utilisateurs finaux en passant par les distributeurs, chacun des acteurs de la chaîne est impliqué et a un rôle à jouer.

Dans un premier temps, les entreprises doivent préparer le pré-enregistrement des substances auprès de l'**ECHA** (Agence Européenne des Produits Chimiques) à Helsinki (!).

En France, c'est le **BERPC** (**B**ureau d'**E**valuation des **R**isques des **P**roduits et **A**gents **C**himiques), mis en place par le Ministère de l'Industrie avec l'**UIC** (**U**nion Française des **I**ndustries **C**himiques) qui est chargé de l'expertise scientifique et gère un service national d'assistance aux entreprises dans leurs démarches.

L'**AFSSET** (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) reste responsable de l'évaluation des risques sanitaires.

Dans un premier temps, l'ECHA devra mettre à disposition suffisamment d'informations pour permettre aux entreprises de se conformer aux nouvelles exigences. Ensuite ces entreprises auront entre 12 et 18 mois pour réaliser le pré-enregistrement des substances existantes.

Une période de 11 ans est prévue pour l'enregistrement total de l'ensemble des substances, les délais variant selon la catégorie et la quantité utilisée.

Par contre toute nouvelle substance devra être enregistrée dès le 1^{er} juin 2008

Ainsi, afin de pouvoir bénéficier du régime transitoire de 12 à 18 mois avant l'enregistrement définitif, la première étape consiste à pré-enregistrer les substances existantes fabriquées ou importées à raison d'une tonne ou plus par an et par déclarant.

A l'issue de ces 18 mois, l'ECHA publiera une liste de substances concernées avec noms, numéros de codes, etc... sur son site internet (cf. liste)

Une fois passé ce délai, l'enregistrement définitif aura lieu dans le délai de 11 années dans les conditions suivantes :

Sécurité chimique : la circulaire REACH

■ 1° juin 2007

- ✓ Date d'entrée en vigueur de REACH

■ + 18 mois maximum

- ✓ Pré enregistrement des substances existantes (fin 2008)

■ 2010

- ✓ Délai d'enregistrement des substances existantes supérieures à 1000 t/an des CMR 1 et 2 supérieurs à 1t/an

■ 2013

- ✓ Délai d'enregistrement des substances existantes supérieures à 100 t/an

■ 2018

- ✓ Délai d'enregistrement des substances existantes de 1 à 100 t/an

Sans oublier, une nouvelle fois, qu'à compter du 1° juin 2008, toute substance NOUVELLE devra faire l'objet d'un enregistrement.

Lors de l'enregistrement les fabricants, producteurs, importateurs et représentants de fabricants non européens devront soumettre une demande auprès de l'ECHA.

Ils devront alors fournir à l'agence :

- ✓ un **dossier technique** mentionnant les informations relatives au déclarant et à la substance concernée, sa classification, ses propriétés intrinsèques en fonction du tonnage,...

- ✓ un **CSR** (Rapport sur la Sécurité Chimique), outil servant à assurer la traçabilité

- ✓ une **CSA** (Evaluation de la Sécurité Chimique), outil servant à déterminer les risques

- ✓ une **FDS** (Fiche de Données de Sécurité), outil pour communiquer et informer sur le scénario d'exposition: classification des dangers, condition d'utilisation, et mesures d'élimination en fin de vie.

Dans le cas de mélange ou de solution composé de plusieurs substances, ce sont les substances que contiennent ce mélange ou cette solution qui doivent être enregistrées et non pas la préparation elle-même.

TOUTES les substances chimiques entrent dans le champ d'application de REACH, mais des dispositions particulières sont prévues pour un certain nombre d'entre elles comme par exemples : les radioactives, les biocides, les cosmétiques, les polymères,...

Quant aux substances extrêmement préoccupantes, telles les CMR, elles devront obtenir une autorisation spécifique et n'auront pas de seuil de tonnage, cela dans le but de garantir la maîtrise des risques.

Si la Commission estime que les risques pour la santé et/ou l'environnement ne sont pas maîtrisés, ou si l'autorisation porte sur une substance PBT/vPvB, elle peut néanmoins accorder l'autorisation, si les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques, ou s'il n'existe pas de substances de remplacement.

LES SUBSTANCES CONCERNÉES

■ SUBSTANCES CMR

- ✓ cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, qui possèdent des propriétés perturbant le système endocrinien

■ SUBSTANCES PBT et vPvB

- ✓ persistantes, bioaccumulatives et toxiques, dont les effets graves pour l'être humain et l'environnement ont été scientifiquement prouvés

■ SUBSTANCES TOXIQUES POUR LES ORGANES AQUATIQUES

- ✓ Pouvant générer à long terme des effets néfastes pour l'environnement aquatique

Sécurité chimique : la circulaire REACH

LES ENJEUX ET LES COÛTS

Si tous les acteurs s'accordent sur l'intérêt positif de disposer, enfin, d'un système de gestion des risques européen unique, l'ampleur du projet crée quelques réserves.

On peut en effet penser que certaines substances ne soient pas enregistrées ou ne soient pas évaluées à leur juste mesure.

On peut également, compte tenu de sa lourdeur, émettre des doutes sur l'efficacité du système et son fonctionnement dès son entrée en vigueur.

Mais surtout l'industrie chimique et les utilisateurs "aval" sont préoccupés par les conséquences financières de l'application de REACH. Les coûts peuvent varier d'une entreprise à une autre selon les quantités de substances utilisées, sachant qu'elle devra acquitter à l'ECHA une redevance de 500 à 18 000 € pour chaque dépôt de dossier.

Ainsi selon une étude réalisée en 2004, les coûts directs relatifs aux essais de classification des substances sont estimés à près de 800 millions d'€ pour la France, auxquels il conviendrait d'ajouter les coûts indirects relatifs à l'évaluation des risques estimés, quant à eux, entre 40 à 50% des coûts directs.

Quant aux coûts induits par ces enregistrements et demandes d'autorisation, (pertes ou arrêts de production, coûts de substitution, accroissement des coûts d'exploitation, ...), ils pourraient entraîner une perte de 28 milliards d'euros et de 360 000 emplois en France.

SITES INTERNET REACH

ECHA :
www.echa.europa.eu

BERPC :
www.reach-info.fr

REACH :
www.ec.europa.eu/environment/chemical/reach

UIC :
www.uic.fr/fr/reach04.htm

Yves DELCELIER quitte PACKAGING VALLEY.

Chargé de mission au sein de notre organisme depuis décembre 2000, Yves (ESIEC 1984) a rempli avec abnégation et réussite la mission qui lui a été confiée durant ces presque 7 années à votre service.

Ses compétences étendues, sa gentillesse, son dévouement, son empressement à répondre à vos attentes ont fait de lui un pilier de Packaging Valley.

De nouveaux horizons "agro-alimentaires" l'attendent maintenant et nous sommes persuadés qu'il trouvera là une nouvelle occasion de mettre au service d'un seul groupe industriel ses connaissances et sa chaleureuse personnalité.

Le Président et les membres du Bureau, ses collègues de la cellule exécutive et de nombreux responsables d'entreprises régionales qui l'ont apprécié lui souhaitent bon vent dans son nouveau projet professionnel.

COUP de POUCE

Domage collatéral de l'arrêt de l'activité du Centre National de Recherche Technologique Emballage (CNRT), Gérard MONFROY, directeur du centre, se retrouve délogé de toute activité professionnelle.

Ayant travaillé à ses côtés pendant de nombreuses années, nous avons pu apprécier ses qualités professionnelles comme humaines. C'est pourquoi nous nous permettons, de notre propre initiative, de vous faire part de son CV restreint.

- 49 ans ; Marié ; 4 enfants ; Bilingue Français - Anglais;
- Ingénieur Génie-Physique Matériaux - INSA Lyon (1982)
- Master of Science in Physics - Illinois Institute of Technology Chicago
- Diplôme de Doctorat Spécialité Matériaux - INSA Lyon 1992
- 1990 CEBAL - Responsable des relations avec les centres techniques européens et américains
- 1992 Chef du laboratoire, avec pour mission l'homologation des matières premières au niveau mondial
- 2002 Directeur du CNRT/EC. Développement des thématiques matériaux, optimisation des systèmes d'emballages et traçabilité.

Port : 06 83 13 58 91